

PROGRAMME CONTENUS ET INTERACTIONS

CONTINT

Édition 2010

Date de clôture de l'appel à projets
25/02/2010 à 13h00

Adresse de publication de l'appel à projets
<http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAP-273-CONTINT2010.html>

MOTS-CLES

Contenus et connaissances - interaction homme-machine - parole, langue naturelle, image, vision, geste - réalité virtuelle - économie des changements technologiques.

DATES IMPORTANTES

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les projets proposés doivent être soumis en ligne
impérativement avant la clôture de l'appel à projets :

LE 25/02/2010 A 13H00 (HEURE DE PARIS)

(voir § 5 « Modalités de soumission »)

DOCUMENT DE SOUMISSION PAPIER

Une version imprimée du document de soumission signée de tous les partenaires devra
être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard :

le 16/04/2010 à 24h00 le cachet de la poste faisant foi,
à l'adresse postale :

ANR
Département STIC - CONTINT
212 rue de Bercy
75012 Paris Cedex

CONTACTS

CORRESPONDANT(S) ANR

Questions techniques, scientifiques et financières

Mme Estelle Fiévé

Tél : 01 78 09 80 55

Mél : contint@agencerecherche.fr

M Vincent Brunie

Tél : 01 78 09 80 18

Mél : contint@agencerecherche.fr

RESPONSABLE DE PROGRAMME ANR

M Bertrand Braunschweig 01 78 09 80 16 mél : bertrand.braunschweig@agencerecherche.fr

**Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le
règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR
avant de déposer un projet de recherche.**

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	4
1.1. Contexte	4
1.2. Objectifs du programme	5
1.3. Objectifs de l'appel à projets	6
2. AXES THEMATIQUES	6
2.1 Axe thématique 1 : Création et production de contenus	7
2.2 Axe thématique 2 : Assemblage, édition et exploitation de contenus et connaissances.....	8
2.3 Axe thématique 3 : Interfaces humaines, du réel au virtuel	9
2.4 Axe thématique 4 : sécurité, économie, pratiques et usages du numérique	9
3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSES	10
3.1. Critères de recevabilité.....	12
3.2. Critères d'éligibilité	12
3.3. Critères d'évaluation	13
3.4. Recommandations importantes.....	14
4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT	16
4.1. Financement de l'ANR	16
4.2. Accords de consortium	18
4.3. Pôles de compétitivité	19
4.4. Autres dispositions	19
5. MODALITES DE SOUMISSION	20
5.1. Contenu du dossier de soumission	20
5.2. Procédure de soumission	21
5.3. Conseils pour la soumission	21
ANNEXE	23
I. DEFINITIONS.....	23
I.1. Définitions relatives aux différentes catégories de recherche.....	23
I.2. Définitions relatives à l'organisation des projets.....	24
I.3. Définitions relatives aux structures	25
I.4. Autres définitions	25

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

1.1. CONTEXTE

La programmation STIC 2010 de l'ANR s'articule autour d'un ensemble de quatre programmes :

- Systèmes Embarqués et Grandes Infrastructures - ARPEGE
- Contenus et Interactions - CONTINT
- Réseaux du Futur et Services - VERSO
- Conception et Simulation - COSINUS

Le programme « Contenus et interactions » rassemble deux domaines entre lesquels il existe de nombreuses convergences :

- Le domaine des contenus, c'est-à-dire l'ensemble de la filière des contenus numériques : création, production, édition, interfaces et accès, économie et usages ; il recouvre l'ensemble des médias : audiovisuel, cinéma, animation, jeux, web, presse ...
- La partie¹ du domaine de la robotique, qui se rapporte aux questions de perception et de cognition par des robots.

Le domaine des contenus est dans une phase de transformation profonde, du fait de la numérisation de l'ensemble de la chaîne de production et d'édition, de la diversification des média et des terminaux, avec notamment le développement rapide d'Internet et des terminaux mobiles, du fait de l'émergence de nouveaux modes de production, d'assemblage et d'échange de contenus avec les mondes virtuels et les réseaux sociaux, et du fait de l'apparition de nouveaux modèles économiques, de nouvelles pratiques et de nouveaux usages.

La généralisation de la numérisation provoque en effet des évolutions majeures à la fois dans l'élaboration et la manipulation des contenus, dans l'ubiquité et la pervasivité de leur accès, dans l'enrichissement des modalités d'interfaces et dans le décloisonnement entre créateurs et utilisateurs. Ainsi, par exemple, les nouveaux systèmes d'interaction cognitive nécessitent une visualisation et une interaction riches, au niveau des contenus sémantiques, des mondes réels, ou des mondes virtuels (domaine exploré aussi par des robots ou des approches d'extensions sensorielles humaines). De même, de nouveaux usages des contenus, de nouveaux modèles et de nouveaux acteurs économiques viennent aujourd'hui modifier et élargir considérablement les fondements historiques de l'industrie des contenus.

Toutes ces évolutions entraînent des modifications importantes de ce secteur économique, dans un contexte de compétition mondiale pour la maîtrise des contenus et de leur accès.

¹ D'autres aspects de la robotique sont traités dans les programmes comme Systèmes Embarqués et Grandes Infrastructures, Concepts systèmes et outils pour la sécurité globale ou TecSan.

Plus que jamais, l'avance technologique, l'anticipation de l'évolution des usages et l'innovation sont nécessaires. Les enjeux pour le futur sont de trois ordres :

- **Enjeux économiques** : le domaine couvert par cet appel à projets est l'objet d'enjeux économiques considérables, compte tenue de la taille des marchés concernés, aussi bien dans des situations d'usages fixes qu'en mobilité. Sont concernés : le cinéma, l'audiovisuel, les jeux vidéo, la presse, les médias électroniques, mais aussi des secteurs en mutation touchés par le numérique, comme l'éducation, le tourisme, la culture, la sécurité et d'autres marchés en émergence comme ceux de la domotique et de la robotique personnelle.
- **Enjeux en termes de bien-être social** : on attend du déploiement des technologies de l'information et de la communication des effets positifs tels que : l'accès aux loisirs, à l'information et à la culture (cinéma, jeu vidéo,...), des modes de communication et d'interaction plus efficaces, plus intuitifs et plus productifs : services, éducation, assistance à domicile (robotique, services). Mais les enjeux en termes de bien-être social concernent également la prise en compte d'interrogations sur l'efficacité de ces technologies, sur leur impact sur la vie privée, sur l'organisation sociale, et sur la reconnaissance de la propriété artistique et de l'activité éditoriale.
- **Enjeux en termes de maîtrise de l'information, de connaissances et de culture** : il s'agit en effet de maîtriser les outils adaptés aux spécificités nationales ou européennes, pour l'information, l'éducation, la formation, la recherche scientifique, le cinéma, l'audiovisuel, le jeu vidéo, et la gestion du patrimoine culturel. Il s'agit d'enjeux forts de souveraineté nationale ou européenne et de diversité culturelle. La maîtrise de la production des contenus et de la capacité à y accéder devient de plus en plus stratégique.

1.2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les objectifs de ce programme sont de trois ordres :

- **Développer des connaissances dans les laboratoires académiques mais aussi favoriser leur diffusion dans le milieu industriel**, que ce soit grâce aux résultats obtenus en commun ou à la mise en contact de chercheurs avec des partenaires industriels. Dans les secteurs visés par cet appel, les défis scientifiques à relever sont encore nombreux. On cherche à augmenter l'implication des entreprises dans les sujets liés à des produits loin du marché.
- **Susciter des synergies entre des secteurs actuellement distants** comme la robotique et les contenus, l'animation et les jeux, etc. Par exemple, les travaux en vision, interaction, et intelligence artificielle menés dans le cadre de la recherche en robotique sont en forte synergie avec des thèmes tels que interface homme - machine, analyse de scène,

mouvement et animation, réalité virtuelle et augmentée que l'on rencontre traditionnellement dans les projets liés aux contenus numériques.

- **Encourager les recherches sur des volets non techniques** qu'il s'agisse de réflexions sur les usages, le facteur humain ou les modèles économiques et les chaînes de valeur. Il peut s'agir de la présence de partenaires en charge d'un volet « usage » dans un projet à dominante technique ou de projets leur étant entièrement consacrés.

1.3. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projets est ouvert à des projets de recherche partenariale rassemblant organisme de recherche et entreprise² ou à des projets de recherche n'impliquant que des laboratoires. Un équilibre global conduisant à financer 90% de projets de recherche partenariale sera recherché dans ce programme, cette valeur étant indicative.

L'appel à projets CONTINT traite de certains sujets proches de ceux présents dans d'autres appels à projets :

- « Réseaux du futur et services » en ce qui concerne la distribution de contenu multimédia et des services associés ;
- « Systèmes embarqués et grandes infrastructures » pour les problèmes d'architecture et d'implantation des systèmes de traitement des contenus, ainsi que pour la robotique, cet appel traitant en particulier des questions d'architecture et de contrôle ;
- « Technologie de santé », « Sécurité globale » qui soutiennent potentiellement des projets (y compris en imagerie ou robotique) ayant pour finalité la santé ou la sécurité.

2. AXES THEMATIQUES

L'appel à projets « Contenus et Interactions » concerne les techniques de la chaîne des contenus numériques : création, capture, production, édition, accès, échange, préservation, mais aussi l'économie, les usages, la sécurité et le droit. Il prend en compte les contenus pour tous types de média : cinéma, audiovisuel, web, jeux vidéo, son, livre, document qui, dans leur phase de production, de traitement, d'édition, de diffusion, de stockage ou d'accès, ont recours au numérique. À travers les recherches sur les interfaces, sur les questions de perception et de cognition en robotique, l'appel à projets traite aussi la robotique dans sa relation avec le domaine de la création des contenus et de leur accès.

L'appel à projets est structuré en quatre axes thématiques :

1. Création et production de contenus.
2. Assemblage, édition et exploitation de contenus et connaissances.
3. Interfaces humaines : du réel au virtuel.
4. Sécurité, économie, pratiques et usages du numérique.

² Cf. définition de « projet partenarial organismes de recherche / entreprise » en annexe § 1.2

Les projets pour lesquels la problématique d'évaluation se pose veilleront à bien inclure cet aspect dans le programme de travail. Ce peut être par comparaison des résultats obtenus avec l'état de l'art, ou par comparaison entre eux de plusieurs résultats obtenus par le projet. Des projets visant spécifiquement à l'évaluation conjointe de technologies existantes afin de produire des avancées significatives de la recherche sont également bienvenus.

2.1 AXE THEMATIQUE 1 : CREATION ET PRODUCTION DE CONTENUS

Cet axe thématique embrasse tous les sujets de recherche, de développement et d'innovation dans les étapes de création et de production de contenus numériques (audiovisuel, multimédia, interactivité, éducation, jeu, cinéma, etc.). Ceci est à considérer à la fois en termes de définition de nouveaux types et formats de contenus, de prise en compte de nouvelles dimensions créatives, et ce pour les phases amont des chaînes de production, de communication, de structuration et de visualisation de ces contenus. Dans ce cadre général, quelques dimensions innovantes sont particulièrement pertinentes :

LES NOUVELLES DIMENSIONS CREATIVES

On s'intéresse ici aux nouveaux formats de contenu (3D, relief, très haute définition ...) qui permettent d'atteindre des niveaux élevés de qualité et d'immersion, ceci dans un contexte d'effacement de la frontière entre production et postproduction engendrant des interactions non séquentielles entre ces deux étapes, et avec une exigence de rendu en temps réel.

***Mots-clés :** nouveaux formats, 2.5D, 3D, multi-modalité, relief, réalité virtuelle et augmentée, non-linéarité, prévisualisation, temps réel, acquisition, création, production, postproduction.*

LES NOUVEAUX OUTILS DE CREATION

Les techniques créatives bénéficient d'avancées dans les domaines du jeu, de l'animation, de la modélisation physique, de l'intelligence artificielle et des effets spéciaux. La mise en œuvre de cadres de conception collaboratifs prend de plus en plus d'importance dans les contextes de création de contenus, tout en assurant la sécurité globale de la chaîne de production.

***Mots-clés :** dématérialisation, interaction interactivité, modèles physiques, animation, intelligence artificielle, jeu, serious games, éducation, effets spéciaux, workflows, création de contenu mobile, sécurité de la chaîne de production, collaboration et coopération.*

ÉCHANGES ET HYBRIDATION D'OUTILS ET DE CONTENUS

L'enjeu est d'élaborer des outils de création et de production de contenus numériques permettant la transformation (création nouvelle à partir de contenus déjà produits), la cohabitation et l'hybridation (mélange de contenus), l'adaptation à des supports multiples et la déclinaison sur de multiples chaînes de valeur (jeu et animation, jeu et éducation, etc.).

***Mots-clés :** hybridation, ajout dynamique de fonctionnalités, structuration, interopérabilité, open source, échange et partage d'outils, transmédia, adaptation de contenu.*

2.2 AXE THEMATIQUE 2 : ASSEMBLAGE, EDITION ET EXPLOITATION DE CONTENUS ET CONNAISSANCES

Cet axe thématique traite essentiellement de processus d'édition de programmes et de contenus avec une ligne éditoriale alliant les technologies d'agrégation de contenus et de connaissances, d'indexation à partir de structures de bases de données et de connaissances reposant sur le management et l'archivage intelligent des contenus et des informations (Textes & Documents, Images & Vidéos, Sons & Paroles et Données Numériques). Ces processus peuvent notamment être instrumentés par des applications Web 2.0 et des réseaux sociaux.

Il convient de concevoir les solutions technologiques adaptées aux nouveaux moyens de consommation des contenus multimédias et des connaissances en termes de mobilité, d'interactivité, d'usage du web, de formats et qualités variables (HD, super HD, 3D, virtuel), de communauté d'échange ainsi que de leur mode de production. Ces solutions doivent également prendre en compte les aspects liés à la sécurité comme la traçabilité et la confidentialité.

AGREGATION DE CONTENUS ET DE CONNAISSANCES, EDITION, WEB2.0

Il faut s'appliquer à fournir des solutions pour l'agrégation de contenus hétérogènes de sources diverses et de formats variés. Ces agrégations pourront se faire en temps réel ou différé et avec des outils semi-automatiques ou automatiques d'enrichissement, ainsi que dans le cadre de réseaux sociaux ou d'applications du web sémantique.

Mots-clés : *édition, fusion de contenus, web sémantique, web2.0, réseaux sociaux, standards, intégrité, qualité, mobilité, délinéarisation des contenus.*

PASSAGE DU CONTENU A LA CONNAISSANCE

Le passage du contenu à la connaissance nécessite de nouveaux processus de présentation, de mise à disposition, de synthèse et d'enrichissement interactif des informations au moyen de raisonnements automatisés ou par intelligence collective. La confiance en la connaissance produite demande identification, certification et traçabilité des contenus utilisés.

Mots-clés : *identification des sources, intégrité des données, traçabilité, certification, présentation, métadonnées, ontologies, raisonnement, intelligence collective, résumé, synthèse et enrichissement de contenus.*

GESTION DU PATRIMOINE NUMERIQUE ET INDEXATION

L'enjeu consiste à pouvoir traiter de grandes masses d'informations complexes, hétérogènes et multimodales afin de faciliter leur accès, leur visualisation, leur modification et leur archivage. On souhaite des sauts technologiques sur le stockage, l'indexation, la fusion, la visualisation des données, illustrés au moyen d'applications exemplaires.

Mots-clés : *archivage, pérennité des supports numériques, indexation automatique, métadonnées, personnalisation, fusion multimodale, visualisation, extraction automatique d'information, traitement de grands volumes de contenus, interopérabilité, transcodage, traduction, transmédiation.*

LES OUTILS DE RECHERCHE ET DE NAVIGATION MULTIMEDIA, MULTILINGUES, MULTIMODAUX, INTERACTIFS, COOPERATIFS ET ADAPTATIFS

Ce sous-thème que l'on peut considérer comme la partie « interface » du précédent concerne le développement d'outils de recherche, de navigation, d'assistance à la fusion et à l'annotation individuelle ou coopérative pour améliorer l'accès aux contenus multimédia et multilingues, incluant la présentation synthétique enrichie de résultats (« *visual analytics* »).

Mots-clés : *métadonnées, modèles de représentation, ontologies, analyse des grands graphes, navigation multimédia et multilingue, adaptation, profilage, données enrichies, fusion de données.*

2.3 AXE THEMATIQUE 3 : INTERFACES HUMAINES, DU REEL AU VIRTUEL

L'axe thématique 3 concerne principalement les travaux sur les outils interfaçant les mondes réels, virtuels et l'opérateur humain. Il traite ainsi d'interfaces homme-machine avancées, de systèmes d'exploration de contenus complexes et hétérogènes, et de perception de l'environnement par des systèmes robotiques.

INTERFACES HUMAINES IMMERSIVES, COGNITIVES, AFFECTIVES, INTERACTIVES ET COOPERATIVES

Ce thème concerne les interfaces dans leurs dimensions d'ergonomie sensorielle et cognitive, d'interaction et de coopération. Les priorités sont portées sur les matériels et logiciels permettant des interfaces « en rupture » (agents animés, émotions...) y compris pour des usages en mobilité. On attend également des travaux applicables à des robots ou à des agents animés.

Mots-clés : *interfaces mobiles, interfaces personnalisées et affectives, réalité virtuelle et augmentée, interfaces immersives et collaboratives, objets tangibles, services interactifs, coopération, design.*

INTERACTION HOMME-ROBOT ET ROBOT-ENVIRONNEMENT

Le robot coopératif, proche de l'homme pour mieux l'assister, trouve ses applications dans l'industrie, la formation, l'assistance aux personnes dépendantes, et à terme, au domicile de chacun. On proposera des méthodes susceptibles d'exploiter au mieux les ressources d'un environnement intelligent et communiquant au centre duquel évoluent robots et humains.

Mots-clés : *interfaces hommes-machines, analyse comportementale (geste et posture), robots coopératifs, migration des interfaces, environnements intelligents.*

2.4 AXE THEMATIQUE 4 : SECURITE, ECONOMIE, PRATIQUES ET USAGES DU NUMERIQUE

La convergence numérique bouleverse l'ensemble de la chaîne des contenus : accroissement continu des volumes, diversification des modes d'accès, explosion des services, accroissement exponentiel de la concurrence entre les contenus disponibles, remise en question des droits numériques. Le numérique fait évoluer très fortement les données économiques de la production, de l'édition, de la diffusion des contenus. Il questionne les problématiques d'auteurs et de leurs droits. Le rôle croissant du numérique dans les modes d'accès génère des traces d'usages multiples, pérennes et des outils d'accès publics ou privés

qui modifient les frontières traditionnelles du personnel et du privé, soulevant de nombreuses questions de gestion des données personnelles. Par ailleurs, l'usage intensif des contenus crée des problèmes de saturation et d'addiction dont les effets doivent être analysés des points de vue psychologique et de santé. Enfin le développement de la robotique peut susciter des difficultés ou des appréhensions qui doivent être analysées. La maîtrise de ces évolutions ne peut être envisagée sous le seul éclairage des technologies et de leur progrès. Des recherches spécifiques doivent y être consacrées, s'appuyant sur des compétences en sociologie, en psychologie, en économie, en marketing, en gestion, en droit, en éthique et en philosophie. Trois thèmes sont proposés :

PRATIQUES ET USAGES, MODELES ECONOMIQUES

Ce domaine regroupe toutes les dimensions des pratiques et des nouveaux usages, les problèmes qui y sont associés, ainsi que l'économie de la filière sous tous ses aspects. Sont attendus des projets d'analyse, d'observation et d'expérimentation, disciplinaires ou pluridisciplinaires, de chercheurs en sciences humaines et sociales associés ou non à des chercheurs en STIC.

Mots-clés : sociologie, psychologie, sciences cognitives, éthologie, droit, traitement des connaissances, ergonomie, addiction, éthique, modèles économiques du numérique et économie des filières, licence libre et bien commun, open source, illettronisme (illettrisme numérique).

MEMOIRE COLLECTIVE, DONNEES PERSONNELLES, GESTION DE L'IDENTITE NUMERIQUE, ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Il est important d'aborder les problèmes économiques, juridiques, d'ergonomie et d'usage, liés à la traçabilité, à l'authentification, à l'identité numérique et à l'intégrité des contenus et des auteurs. Des recherches doivent également être conduites sur l'organisation, la protection et la préservation des espaces de données personnelles et collectives.

Mots-clés : droit, sociologie, éthique, traitement des connaissances, sécurité, patrimoine, gestion des données personnelles, vie privée, identité.

SECURITE ET CONFIANCE POUR L'ACCES, ET LES ECHANGES DE CONTENUS

Ce thème regroupe les aspects techniques de la traçabilité et de l'intégrité des contenus, de l'authentification des utilisateurs et des producteurs, de la gestion des droits d'accès, des modalités de paiement, du contrôle des traces d'usages, tous aspects essentiels pour assurer la confiance de l'ensemble des acteurs et la viabilité des chaînes de valeur.

Mots-clés : tatouage, authentification et identification, architecture de sécurité, DRM, paiement électronique, architecture de confiance, sécurité des bases de données...

3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSES

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de la **recevabilité** des projets par l'ANR, selon les critères explicités en § 3.1.
- Examen de l'**éligibilité** des projets par le comité d'évaluation, selon les critères explicités en § 3.2.

- Désignation des experts extérieurs par le comité d'évaluation.
- Élaboration des avis par les experts extérieurs, selon les critères explicités en § 3.3 (voir grille d'expertise sur le site de publication de l'appel à projets dont l'adresse est indiquée en p. 1).
- Évaluation des projets par le comité d'évaluation après réception des avis des experts (voir grille d'évaluation sur le site de publication de l'appel à projets).
- Examen des projets par le comité de pilotage et proposition d'une liste des projets à financer par l'ANR
- Établissement de la liste des projets sélectionnés par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire) et publication de la liste sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.
- Envoi aux coordinateurs des projets d'un avis synthétique sur proposition des comités.
- Finalisation des dossiers scientifique, financier et administratif pour les projets sélectionnés.
- Publication de la liste des projets retenus pour financement sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.

Les rôles respectifs des principaux acteurs de la procédure de sélection sont :

- Les experts extérieurs, désignés par le comité d'évaluation, donnent un avis écrit sur les projets. Au moins deux experts sont désignés pour chaque projet.
- Le comité d'évaluation, composé de membres des communautés de recherche concernées, français ou étrangers, issus de la sphère publique ou privée, a pour mission d'évaluer les projets en prenant en compte les expertises externes et de les répartir dans trois catégories : A (recommandés), B (acceptables), et C (rejetés).
- Le comité de pilotage, composé de personnalités qualifiées et de représentants institutionnels, a pour mission de proposer à partir des travaux du comité d'évaluation, une liste de projets à financer par l'ANR.

Les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR doivent être respectées par les personnes intervenant dans la sélection des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet³.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des comités d'évaluation et de pilotage sont décrites dans des documents disponibles sur le site internet de l'ANR³.

La composition des comités du programme sera affichée sur le site internet de l'ANR⁴.

³ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

⁴ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/Comites>

3.1. CRITERES DE RECEVABILITE

IMPORTANT

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas soumis au comité d'évaluation et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

- 1) Les **dossiers** doivent être soumis **dans les délais, au format demandé et être complets.**
- 2) Le **coordinateur** du projet ne doit pas être membre du comité d'évaluation ni du comité de pilotage du programme.
- 3) La **durée** du projet doit être comprise entre 24 mois et 48 mois.
- 4) Cet appel à projets est ouvert :
 - à des projets de recherche partenariale organisme de recherche / entreprise⁵, dont le consortium comporte au moins deux partenaires, dont au moins un appartenant à chacune des catégories suivantes :
 - Organisme de recherche (université, EPST, EPIC, ...)⁶
 - Entreprise⁷
 - à des projets de recherche collaborative, dont le consortium comporte au moins deux partenaires, dont au moins un appartenant à la catégorie organisme de recherche (université, EPST, EPIC, ...).

3.2. CRITERES D'ELIGIBILITE

IMPORTANT

Après examen par le comité d'évaluation, les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

- 1) Le projet doit **entrer dans le champ** de l'appel à projets, décrit en § 2.
- 2) Les **dossiers** sous forme papier doivent être soumis **dans les délais, au format demandé et être signés de tous les partenaires.**
- 3) **Type de recherche** : cet appel à projets est ouvert :
 - à des projets de Recherche Fondamentale⁸,
 - à des projets de Recherche Industrielle⁸,
 - à des projets de Développement Expérimental⁸.

⁵ Voir définition de « recherche partenariale organisme de recherche/entreprise » en annexe § 1.2

⁶ Voir définitions relatives aux structures en annexe § 1.3

⁷ Voir définitions relatives aux structures en annexe § 1.3

⁸ Voir définitions des catégories de recherche en annexe § 1.1.

3.3. CRITERES D'ÉVALUATION

IMPORTANT

Les dossiers satisfaisant aux critères de recevabilité et d'éligibilité seront évalués selon les critères suivants (la grille d'expertise et la grille du comité d'évaluation sont disponibles sur le site de publication de l'appel à projets dont l'adresse est indiquée en p. 1).

- 1) Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets
 - adéquation aux axes thématiques de l'appel à projets (cf. § 2),
 - adéquation aux recommandations de l'appel à projets (cf. § 3.4).
- 2) Qualité scientifique et technique
 - excellence scientifique en termes de progrès des connaissances vis-à-vis de l'état de l'art,
 - caractère innovant, en termes d'innovation technologique ou de perspectives d'innovation par rapport à l'existant,
 - levée de verrous technologiques,
 - intégration des différents champs disciplinaires.
- 3) Méthodologie, qualité de la construction du projet et de la coordination
 - positionnement par rapport à l'état de l'art ou de l'innovation technologique,
 - faisabilité scientifique et technique du projet, choix des méthodes,
 - structuration du projet, rigueur de définition des résultats finaux (livrables), identification de jalons,
 - qualité du plan de coordination (expérience, gestion financière et juridique du projet), implication du coordinateur,
 - stratégie de valorisation des résultats du projet.
- 4) Impact global du projet
 - Potentiel d'utilisation ou d'intégration des résultats du projet par la communauté scientifique, industrielle ou la société, et impact du projet en termes d'acquisition de savoir-faire,
 - perspectives d'application industrielle ou technologique et potentiel économique et commercial, plan d'affaire, intégration dans l'activité industrielle. Crédibilité de la valorisation annoncée,
 - intérêt pour la société, la santé publique...
 - lorsque la question se pose, approche des questions d'impact sur l'environnement.
- 5) Qualité du consortium
 - niveau d'excellence scientifique ou d'expertise des équipes,
 - adéquation entre partenariat et objectifs scientifiques et techniques,
 - complémentarité du partenariat,
 - ouverture à de nouveaux acteurs,
 - rôle actif du(des) partenaire(s) entreprise(s).
- 6) Adéquation projet – moyens / Faisabilité du projet

- réalisme du calendrier,
 - adaptation à la conduite du projet des moyens mis en œuvre,
 - adaptation et justification du montant de l'aide demandée,
 - adaptation des coûts de coordination,
 - justification des moyens en personnels,
 - justification des moyens en personnels non permanents (stage, thèse, post-docs),
 - évaluation du montant des investissements et achats d'équipement,
 - évaluation des autres postes financiers (missions, sous-traitance, consommables...).
- 7) Critères spécifiques à l'appel à projets CONTINT (lorsque applicable au projet)
- intervention d'équipes sciences humaines, lorsque la nature du projet le permet,
 - représentation des utilisateurs, lorsque la nature du projet le permet,
 - importance accordée à des tests objectifs durs des données représentatives,
 - encadrement des doctorants : caractère formateur du sujet, conditions d'encadrement.
- 8) Critères spécifiques aux projets de conception de plates-formes :
- positionnement stratégique : partage d'intérêts communs forts, nœud technologique, concentration de moyens, existence d'une base technologique, capacité de maintien à la pointe de l'état de l'art, plan d'évolution,
 - engagement concret des partenaires sur le maintien de la plate-forme et son ouverture au-delà de la durée du projet,
 - partenariat : appui sur un « noyau dur » de partenaires soudés et motivés, diversité des acteurs (acteurs majeurs industriels, laboratoires de recherche, utilisateurs), modalités d'entrée et de sortie de partenaires, cadre d'accueil et conditions d'accès pour les PME, représentativité des utilisateurs,
 - gouvernance, organisation et gestion : structure de gouvernance simple, efficace et équilibrée, engagement de moyens sur la gestion de projet, qualité et leadership du chef de projet,
 - propriété intellectuelle : présence dans la proposition d'un projet d'accord de coopération incluant les clauses d'ouverture, de confidentialité, et de propriété intellectuelle y compris les questions d'antériorité,
 - mise à disposition de moyens : prévision de financements récurrents en fonctionnement pendant le projet et après sa fin, ainsi que de personnels adaptés (par ex. ingénieurs, techniciens, juristes) et dédiés au projet,
 - communication, notamment moyens mis en place pour assurer la visibilité nationale et internationale, le positionnement et l'attractivité de la plate-forme.

3.4. RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES PROJETS « SUITE »

- Les projets s'inscrivant dans la continuité de projet(s) antérieur(s) déjà financés par l'ANR devront donner un bilan détaillé des résultats obtenus et décrire clairement les nouvelles problématiques posées et les nouveaux objectifs fixés.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'IMPLICATION DES PERSONNELS

- Les projets veilleront à un équilibre entre personnels permanents et personnels temporaires, comme indiqué en § 4.1, « Conditions pour le financement de personnels temporaires ».

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA DEMANDE DE FINANCEMENT ANR

- Dans le cadre du présent appel à projets, les proposant sont invités à présenter des projets qui justifient de financements de l'ANR pour des montants compris entre 400 k€ et 1200 k€, y compris pour des projets de recherche fondamentale. Ceci n'exclut pas que des projets pourront être retenus pour des montants de financements inférieurs ou supérieurs.
- Sont attendus également quelques projets plus importants comme les projets de plateforme évoqués ci-dessus, justifiant un financement de l'ANR compris entre 1200 k€ et 2500 k€).

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES PROJETS SOUMIS

- En ce qui concerne la composition du consortium, les caractéristiques souhaitées (mais non obligatoires) des projets proposés sont :
 - Dans les projets partenariaux organismes de recherche/entreprises, une participation des entreprises proportionnée à la nature du projet. On attend en général que le total (en personnes.mois) des personnels (permanents et non permanents) affectés au projet représente, pour l'ensemble des partenaires entreprises du projet, une fraction de la main d'œuvre totale affectée au projet pour tous les partenaires, de l'ordre de :
 - Moins de 50% pour des projets de recherche fondamentale,
 - 30-60% pour des projets de recherche industrielle,
 - 50-70% pour des développements expérimentaux⁹.
 - Dans le cadre de projets visant à créer un produit, la prise en compte du facteur humain à travers les aspects ergonomie, usage, modèles économiques.
- Pour les projets de conception de plate-forme, on attend en particulier:
 - qu'il s'agisse d'infrastructures partagées s'attaquant à un nœud technologique,
 - qu'elles aient un caractère suffisamment générique,
 - qu'elles dépassent les capacités d'un groupe limité d'acteurs,
 - qu'elles soient ouvertes à de nouveaux partenaires ou que l'infrastructure technique soit ouverte à d'autres acteurs,
 - l'engagement concret (ressources et organisation) des partenaires sur le maintien et l'ouverture de la plate-forme au delà de la durée du projet est un critère déterminant pour l'évaluation.

Ces points sont explicités dans les critères d'évaluation listés au § 3.3 dans la rubrique « Critères spécifiques aux plates-formes ».

⁹ Ces termes sont définis en annexe 2.1

4. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT

4.1. FINANCEMENT DE L'ANR

MODE DE FINANCEMENT

Le financement attribué par l'ANR à chaque partenaire sera apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR », disponible sur le site internet de l'ANR¹⁰.

Seuls pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR les partenaires résidant en France, les laboratoires associés internationaux des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français ou, les institutions françaises implantées à l'étranger. La participation de partenaires étrangers est néanmoins possible dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

IMPORTANT

L'ANR n'attribuera pas d'aide d'un montant inférieur à 15 000 € à un partenaire d'un projet.

TAUX D'AIDE DES ENTREPRISES

Pour les entreprises¹¹, les taux maximum d'aide de l'ANR pour cet appel à projets sont les suivants :

Dénomination	Taux maximum d'aide pour les PME ¹¹	Taux maximum d'aide pour les entreprises autres que PME
Recherche fondamentale ¹²	45 % des dépenses éligibles	30 % des dépenses éligibles
Recherche industrielle ¹²	45 % des dépenses éligibles	30 % des dépenses éligibles
Développement expérimental ¹²	45 % des dépenses éligibles	25 % des dépenses éligibles

(*) Pour les projets ne faisant pas appel à une coopération effective entre une entreprise et un organisme de recherche, ce taux maximum est de 35 %.

¹⁰ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

¹¹ Voir définitions relatives aux structure en annexe § I.3.

¹² Voir définitions des catégories de recherche en annexe § I.3.

Il y a collaboration effective entre une entreprise et un organisme de recherche lorsque l'organisme de recherche supporte au moins 10 % des coûts entrant dans l'assiette de l'aide et qu'il a le droit de publier les résultats des projets de recherche, dans la mesure où ces résultats sont issus de recherches qu'il a lui-même effectuées.

Note : Eligibilité des opérations menées par les entreprises partenaires de projets au Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

Les dépenses engagées par les entreprises pour financer des opérations de recherche peuvent être éligibles au crédit impôt recherche. (CIR), article 244 quater B du code général des impôts.

Pour les projets retenus par l'ANR le crédit d'impôt peut être attribué, pour les entreprises, en complément de la subvention sur la base de la part non subventionnée du budget de l'opération.

Afin d'obtenir un avis opposable à l'administration sur l'éligibilité de l'opération au CIR, les entreprises peuvent déposer une demande de rescrit fiscal (entente préalable) à l'Agence Nationale de la Recherche (article L80B3 bis du livre des procédures fiscales). Pour bénéficier de cette disposition, les entreprises doivent choisir le dispositif visé par l'article 3bis de l'article L80B (cf. paragraphe 1 du formulaire de demande disponible à l'adresse ci-dessous):

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/CIR>

Le formulaire complété et signé est à retourner par courrier RAR, à l'adresse suivante :

ANR
Département DPC/CIR
212 Rue de Bercy
75012 Paris cedex

Les agents qui examinent les demandes d'appréciation des dossiers CIR sont tenus au secret professionnel au même titre que les agents de l'administration fiscale dans les conditions prévues à l'article L103 du livre des procédures fiscales.

IMPORTANT

L'effet d'incitation¹³ d'une aide de l'ANR à une entreprise autre que PME devra être établi. En conséquence, les entreprises autres que PME sélectionnées dans le cadre du présent appel à projets seront sollicitées, pendant la phase de finalisation des dossiers administratifs et financiers, pour fournir les éléments d'appréciation nécessaires.

CONDITIONS POUR LE FINANCEMENT DE PERSONNELS TEMPORAIRES

Pour ce programme, des personnels temporaires (stagiaires, post-docs, CDD, intérim, ...) pourront être affectés au projet. Sauf cas particulier, pour l'ensemble du projet, l'effort

¹³ Voir définition de l'effet d'incitation en annexe § I.4

correspondant (en personnes.mois) donnant lieu à un financement de l'ANR ne devra pas être supérieur à 50 % de l'effort total engagé sur le projet.

RECRUTEMENT DE DOCTORANTS

Pour ce programme, des doctorants pourront être financés par l'ANR. Le financement de doctorants par l'ANR ne préjuge en rien de l'accord de l'école doctorale. Les doctorants sont comptés comme personnels temporaires pour l'application de la « condition pour le financement des personnels temporaires » ci-dessus.

4.2. ACCORDS DE CONSORTIUM

Pour les projets partenariaux organisme de recherche/entreprise¹⁴, les partenaires devront conclure, sous l'égide du coordinateur du projet, un accord précisant :

- la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- le partage des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre du projet ;
- le régime de publication / diffusion des résultats ;
- la valorisation des résultats du projet.

Ces accords permettront de déterminer l'existence éventuelle d'une aide indirecte entrant dans le calcul du taux d'aide maximum autorisé par l'encadrement communautaire des aides à la recherche, au développement et à l'innovation (appelé ci-après « l'encadrement »).

L'absence d'aide indirecte est présumée si l'une au moins des conditions suivantes est remplie :

- le bénéficiaire soumis à l'encadrement supporte l'intégralité des coûts du projet ;
- dans le cas de résultats non protégeables par un titre de propriété intellectuelle, l'organisme de recherche bénéficiaire peut diffuser largement ses résultats ;
- dans le cas d'un résultat protégeable par un titre de propriété intellectuelle, l'organisme de recherche bénéficiaire en conserve la propriété
- le bénéficiaire soumis à l'encadrement qui exploite un résultat développé par un organisme de recherche bénéficiaire verse à cet organisme une rémunération équivalente aux conditions du marché.

Le coordinateur du projet transmettra une copie de cet accord à l'ANR ou son unité support ainsi qu'une attestation signée des partenaires attestant de sa compatibilité avec les dispositions de l'encadrement ainsi qu'avec la(les) convention(s) définissant les modalités d'exécution et de financement du projet. **Cette transmission interviendra dans le délai maximum de douze mois à compter de la date d'entrée en vigueur des actes attributifs d'aide.**

L'attestation devra donc certifier soit que l'accord remplit l'une des conditions énumérées ci-dessus, soit que tous les droits de propriété intellectuelle sur les résultats, ainsi que les droits

¹⁴ Voir définition en annexe § I.1.

d'accès à ces résultats sont attribués aux différents partenaires et reflètent adéquatement leurs intérêts respectifs, l'importance de la participation aux travaux et leurs contributions financières et autres au projet. A défaut, l'accord pourra être considéré comme constituant une forme d'aide indirecte, conduisant à minorer le taux d'aide directe attribuée par l'ANR.

4.3. POLES DE COMPETITIVITE

La labellisation du projet par un pôle de compétitivité sera portée à la connaissance du comité de pilotage. Il est rappelé qu'il n'est pas nécessaire que tous les partenaires d'un projet soient membres du pôle ou localisés dans sa région pour que ce projet puisse bénéficier du label de « projet de pôle ».

Le(s) partenaire(s) d'un projet labellisé par un (des) pôle(s) de compétitivité situé(s) dans le périmètre géographique du (des) pôle(s) concerné(s) et retenu par l'ANR dans le cadre de cet appel à projets pourront se voir attribuer un complément de financement par l'ANR.

La procédure à suivre est la suivante :

- Le formulaire d'attestation de labellisation d'un projet par un pôle de compétitivité est rempli en ligne sur le site de soumission et téléchargeable au format pdf (*.pdf).
- Le partenaire coordinateur devra transmettre le formulaire d'attestation de labellisation, **avec le volet 1 dûment renseigné**, sous forme électronique à la structure de gouvernance de chaque pôle de compétitivité sollicité.
- En cas de labellisation, la structure de gouvernance du pôle de compétitivité sollicité devra transmettre à l'ANR le formulaire d'attestation de labellisation **avec le volet 2 dûment renseigné, en deux versions** : une version sous forme papier **signée** envoyée par courrier et une version sous forme électronique au format Word (*.doc) (adresses postale figurant sur le formulaire et adresse électronique : poles.competitivite@agencerecherche.fr).
- Le formulaire d'attestation de labellisation sous forme papier **signé** devra être transmis à l'ANR dans un délai de **deux mois maximum** après la date de clôture de l'appel à projets.

4.4. AUTRES DISPOSITIONS

Le financement d'un projet par l'ANR ne libère pas les partenaires du projet de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité.

Le coordinateur s'engage au nom de l'ensemble des partenaires à tenir informée l'ANR de tout changement susceptible de modifier le contenu, le partenariat et le calendrier de réalisation du projet entre le dépôt du projet et la publication de la liste des projets sélectionnés.

5. MODALITES DE SOUMISSION

5.1. CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

Le dossier de soumission devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet. Il devra être complet au moment la clôture de l'appel à projets, dont la date et l'heure sont indiquées p. 2 du présent appel à projets.

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées p. 2 du présent appel à projets.

Le dossier de soumission complet est constitué de deux documents intégralement renseignés :

- **Le « document de soumission » est la description administrative et budgétaire du projet. Il est rempli en ligne sur le site de soumission. Le document de soumission doit ensuite être téléchargé et imprimé à partir du site de soumission et signé de tous les partenaires.**
- **Le « document scientifique » est la description scientifique et technique du projet. Le document à compléter est disponible sous format Word (*.doc) sur le site de l'ANR à la page dédiée à l'appel à projets. Une fois complété, ce document est à déposer dans le site de soumission.**

Il est recommandé de produire une description scientifique et technique du projet en anglais, sauf pour les projets pour lesquels l'usage du français s'impose. Cela concerne en particulier les projets en sciences humaines et sociales où le français peut être utilisé dans le cadre d'une évaluation internationale. Cela concerne également les projets à fort potentiel de valorisation (recherche industrielle), pour lesquels une expertise par une personnalité non résidente en France ne serait pas recommandée en raison des enjeux économiques particuliers du projet. Au cas où la description scientifique et technique serait rédigée en français, une traduction en anglais pourra être demandée dans un délai compatible avec les échéances du processus d'évaluation.

5.2. PROCEDURE DE SOUMISSION

LA SOUMISSION SERA EFFECTUEE EN LIGNE SUR UN SITE DEDIE ACCESSIBLE A PARTIR DU SITE DE L'ANR A L'ADRESSE INDIQUEE EN PAGE 1

1) SOUMISSION EN LIGNE, impérativement :

- avant la date de clôture de l'appel à projets indiquée en page 1,
- liens disponibles à compter de mi-décembre 2009 sur la page de publication de l'appel à projets sur le site de l'ANR.

Après saisie de l'ensemble des informations par les partenaires du projet, le coordinateur devra IMPERATIVEMENT valider la soumission en ligne EN APPUYANT SUR LE BOUTON « SOUMETTRE ».

UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION sous forme électronique sera envoyé au coordinateur après validation de la soumission en ligne.



Après validation de la soumission en ligne, le projet pourra encore être modifié jusqu'à la date de clôture de l'appel à projets.

Seules les informations présentes et validées sur le site de soumission à la clôture de l'appel à projets seront prises en compte.

2) TRANSMISSION SOUS FORME PAPIER du document de soumission imprimé à partir du site de soumission et signé par tous les partenaires.

Ce document devra être envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard à la date indiquée en page 2, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale indiquée en page 2

5.3. CONSEILS POUR LA SOUMISSION

Il est fortement conseillé :

- De ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour effectuer la soumission en ligne de leur projet et appuyer sur le bouton « Soumettre »;
- De valider **et** enregistrer les informations saisies avant de quitter chaque page ;
- De télécharger un récapitulatif complet du projet au format Excel ;

- Après soumission en ligne, le projet pourra encore être modifié jusqu'à la date de clôture de l'appel à projets ;
- De consulter régulièrement le site internet dédié au programme, à l'adresse indiquée p. 2, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement (glossaire, FAQ...);
- De contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, à(aux) (l')adresse(s) mentionnées p. 2 du présent appel à projets.

Il est rappelé que, pour chaque partenaire organisme public ou fondation de recherche, le responsable scientifique et technique ainsi que le directeur du laboratoire **doivent signer** le document de soumission.

ANNEXE

I. DEFINITIONS

I.1. DEFINITIONS RELATIVES AUX DIFFERENTES CATEGORIES DE RECHERCHE

Ces définitions figurent dans l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation¹⁵. On entend par :

Recherche fondamentale, « des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris essentiellement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements de phénomènes ou de faits observables, sans qu'aucune application ou utilisation pratiques ne soient directement prévues ».

Recherche industrielle, « la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes, nécessaire à la recherche industrielle, notamment pour la validation de technologies génériques, à l'exclusion des prototypes visés [dans la définition du développement expérimental] [...] ci-après ».

Développement expérimental, « l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et de techniques scientifiques, technologiques, commerciales et autres existantes en vue de produire des projets, des dispositifs ou des dessins pour la conception de produits, de procédés ou de services nouveaux, modifiés ou améliorés. Il peut s'agir notamment d'autres activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés et de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Ces activités peuvent porter sur la production d'ébauches, de dessins, de plans et d'autres documents, à condition qu'ils ne soient pas destinés à un usage commercial.

La création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables relève du développement expérimental lorsque le prototype est nécessairement le produit fini commercial et lorsqu'il est trop onéreux à produire pour être utilisé uniquement à des fins de démonstration et de validation. En cas d'usage commercial ultérieur de projets de démonstration ou de projets pilotes, toute recette provenant d'un tel usage doit être déduite des coûts admissibles.

La production expérimentale et les essais de produits, de procédés et de services peuvent également bénéficier d'une aide, à condition qu'ils ne puissent être utilisés ou transformés en vue d'une utilisation dans des applications industrielles ou commerciales.

¹⁵ Cf. JOUE 30/12/2006 C323/9-10

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>

Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportés à des produits, lignes de production, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations ».

En pratique, pour le présent appel à projets :

- la recherche fondamentale ne vise pas directement d'application,
- la recherche industrielle vise des résultats susceptibles de déboucher sur le marché dans un délai de 4 à 5 ans après la fin du projet,
- le développement expérimental vise des résultats susceptibles de déboucher sur le marché dans un délai de 1 à 2 ans après la fin du projet.

I.2. DEFINITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES PROJETS

Pour chaque projet, un **partenaire coordinateur** unique est désigné et chacun des autres **partenaires** désigne un **responsable scientifique et technique**.

Partenaire coordinateur : organisme de recherche ou entreprise d'appartenance du coordinateur.

Coordinateur : il est le responsable de la coordination scientifique et technique du projet, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. Le coordinateur est l'interlocuteur privilégié de l'ANR et de son unité support. L'organisme auquel appartient le coordinateur est appelé partenaire coordinateur.

Partenaire : unité d'un organisme de recherche ou entreprise.

Responsable scientifique et technique : il est l'interlocuteur privilégié du coordinateur et est responsable de la production des livrables du partenaire. Pour l'organisme assurant la coordination générale du projet, le responsable scientifique et technique du projet est en général le coordinateur du projet dans son ensemble. Toutefois, notamment dans le cadre de projets de grande taille, la coordination du projet peut être assurée par une tierce personne de la même entreprise ou du même laboratoire.

Projet partenarial organisme de recherche / entreprise : projet de recherche pour lequel au moins un des partenaires est une entreprise, et au moins un des partenaires appartient à un organisme de recherche (cf. définitions au § I.3 de la présente annexe).

I.3. DEFINITIONS RELATIVES AUX STRUCTURES

On entend par :

Organisme de recherche, « une entité, telle qu'une université ou un institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit¹⁶ ».

Les centres techniques, sauf exception dûment motivée, sont considérés comme des organismes de recherche.

Entreprise, toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. On entend par activité économique toute activité consistant à offrir des biens et/ou des services sur un marché donné¹⁷. Sont notamment considérées comme telles, les entités exerçant une activité artisanale, ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique.

Petite et moyenne entreprise (PME), une entreprise répondant à la définition d'une PME de la Commission Européenne¹⁸. Notamment, est une PME une entreprise autonome comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€.

Microentreprise, PME qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 M€¹⁹.

I.4. AUTRES DEFINITIONS

Effet d'incitation : Avoir un effet d'incitation signifie, aux termes des dispositions communautaires, que l'aide doit déclencher, chez son bénéficiaire, un changement de

¹⁷ Cf. Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation, JOUE 30/12/2006 C323/9-11 (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>).

¹⁸ Cf. Recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des petites et moyennes entreprises, JOUE 20/5/2003 L 124/39.

¹⁹ Cf. Recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des petites et moyennes entreprises, JOUE 20/5/2003 L 124/39

comportement l'amenant à intensifier ses activités de R & D : elle doit avoir comme incidence d'accroître la taille, la portée, le budget ou le rythme des activités de R & D. L'analyse de l'effet d'incitation reposera sur une comparaison de la situation avec et sans octroi d'aide, à partir des réponses à un questionnaire qui sera transmis à l'entreprise. Divers indicateurs pourront, à cet égard, être utilisés : coût total du projet, effectifs de R & D affectés au projet, ampleur du projet, degré de risque, augmentation du risque des travaux, augmentation des dépenses de R & D dans l'entreprise, ...

Temps de travail des enseignants-chercheurs : le pourcentage de temps de travail des enseignants-chercheurs repose sur le temps de recherche (considéré à 100%). Ainsi un enseignant-chercheur qui consacre la totalité de son temps de recherche à un projet pendant un an sera considéré comme participant à hauteur de 12 personnes.mois. Cependant, pour le calcul du coût complet, son salaire sera compté à 50%.